

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

*APPEL A PROJETS POUR LA CREATION D'UN SERVICE D'EVALUATION DE LA MINORITE  
ET DE MISE A L'ABRI DES PERSONNES SE DECLARANT « MINEURS NON ACCOMPAGNES »*

**REPONSES AUX QUESTIONS DES CANDIDATS**

**Quel est le nombre de lieux de mise à l'abri dans le fonctionnement actuel du dispositif ? / Quel est le prix moyen des nuitées facturées par les établissements hôteliers avec lequel l'opérateur actuel a conventionné ? / Les tarifs appliqués par les établissements hôteliers seront-ils garantis en cas de reprise de l'activité par un autre opérateur ?**

L'opérateur actuel de la mise à l'abri dans le département collabore avec 8 établissements hôteliers sur le territoire (175 places réservées) pour assurer l'hébergement des personnes en attente d'une évaluation. Le tarif moyen pratiqué par ces établissements (hors demi-pension) est de 25 € / nuit (tarif 2024).

Dans le cadre de la reprise de son activité, l'opérateur actuel proposera à chacun de ses partenaires une reprise des places réservées dans leurs établissements par le repreneur.

**Comment sont organisés les lieux de mise à l'abri ? / Est-il possible d'avoir accès aux plans ? / Est-il possible d'organiser une visite des lieux de mise à l'abri en amont de la commission de sélection ?**

L'ensemble des informations sur les établissements hôteliers qui assurent l'hébergement des personnes pendant leur phase de mise à l'abri seront transmises au repreneur dans le cadre de la transition entre l'opérateur actuel et lui.

---

**Confirmez-vous que le bail des locaux actuels pourra être repris dans les mêmes conditions par le nouvel opérateur ?**

Dans le cadre de la reprise d'activité, l'opérateur actuel proposera à son bailleur la reprise du bail de ses locaux par le repreneur, dans les mêmes conditions et pour la durée du contrat restant à courir. Le bail de ces locaux prévoyant dès à présent la possibilité d'une substitution de locataire.

**Comment sont organisés les locaux dédiés au premier accueil et à l'activité d'évaluation de la minorité et de l'isolement (superficie, nombre d'étages, nombre de bureaux) ? / Est-il possible d'avoir accès aux plans des locaux ? / Sera-t-il possible pour les candidats de visiter les locaux avant la commission de sélection ?**

L'opérateur actuel de l'évaluation et de la mise à l'abri dispose d'un plateau de technique de 350 m<sup>2</sup> (dont parties communes) au 2<sup>ème</sup> étage d'un immeuble de bureau, pour assurer les missions d'accueil et d'évaluation des personnes se présentant sous le statut de mineur non accompagné. L'ensemble des informations sur ces locaux seront transmises au repreneur dans le cadre de la transition entre l'opérateur actuel et lui.

**Dans le cas où des travaux d'aménagement seraient nécessaires, les frais seront-ils pris en charge par le conseil départemental ou imputés au repreneur de l'activité ?**

Le repreneur pourra proposer au conseil départemental des travaux de réaménagement du site, qui seront soumis à sa validation par lui. Le repreneur assumera le coût initial de ces travaux, qui seront amortis dans le budget de fonctionnement des établissements. En fonction des aménagements qu'il anticipe sur le site, le candidat peut proposer dans son budget prévisionnel un montant de dotation aux amortissements correspondant à ces travaux.

---

***Des équipements matériels (bureautique, réseau, mobilier, logiciel, etc.) seront-ils également transférés avec l'activité ? Le cas échéant, une liste de l'inventaire est-elle disponible ?***

Dans le cadre de la reprise d'activité, la reprise d'équipements matériels pourra être négociée, sous couvert du conseil départemental, entre le repreneur et l'opérateur actuel. L'ensemble des informations sur les équipements mis à la disposition dans les services d'évaluation et de mise à l'abri seront transmises au repreneur dans le cadre de la transition entre l'opérateur actuel et lui.

---

***Combien de professionnels (salariés et prestataires) sont concernés par la reprise d'activité ? / Pourriez-vous nous fournir une liste indicative des postes transférables, ventilée par type de fonction, volume en ETP et affectation entre le service de mise à l'abri et le service évaluateur ?***

***Une estimation de la masse salariale actuelle par service (évaluation / mise à l'abri) serait-elle également transmissible pour permettre un dimensionnement réaliste et sincère des budgets ? / Disposez-vous d'un tableau récapitulatif des groupes de classification conventionnelle (CCN66) actuellement appliqués à ces postes (notamment pour les évaluateurs, travailleurs sociaux, coordinateurs) ? / Est-il possible d'accéder à une grille salariale anonymisée, incluant le traitement de base, les primes éventuelles et le niveau de charges patronales applicables ?***

Les effectifs transférables du service d'évaluation de la Croix-Rouge française (hors postes mutualisés et renforts temporaires) sont les suivants (effectifs 2024) :

- 1 ETP de chef de service
- 11 ETP d'évaluateurs
- 1 ETP d'agent d'accueil

Ils représentent une masse salariale de 680 000 € chargés.

Les effectifs transférables du service de mise à l'abri de la Croix-Rouge française (hors postes mutualisés et renforts temporaires) sont les suivants (effectifs 2024) :

- 1 ETP de coordinateur
- 7 ETP de travailleurs sociaux
- 3 ETP de veilleurs de nuit

Ils représentent une masse salariale de 520 000 € chargés.

Des possibilités de transferts de poste (en particulier de l'équipe sociale du service de mise à l'abri) sur les autres établissements de l'association sur le département sont actuellement à l'étude par le service. L'ensemble des informations sur la masse salariale transférable au repreneur seront transmises à celui-ci dans le cadre de la transition entre lui et l'opérateur actuel.

---

***A combien se chiffraient les accompagnements en répartition nationale réalisés en 2024 ? / Quels étaient les départements d'accueil des jeunes orientés en répartition nationale à l'issue de leur évaluation en 2024 ? / Combien d'ETP sont mobilisés par l'opérateur actuel sur l'activité d'accompagnement en répartition nationale ?***

Le nombre de transferts opérés par le service vers d'autres départements (suite à dessaisissement du Tribunal pour Enfants de Bobigny en application de la clé de répartition nationale) est estimé entre 20 et 25 par semaine en 2024. Ces transferts peuvent être opérés vers tous les départements du territoire français.

Ils sont effectués en relais par l'équipe sociale du service de mise à l'abri (7 ETP) avec l'appui des services du conseil départemental.

---

***Pouvez-vous confirmer la liste des indicateurs que vous attendez dans le reporting hebdomadaire et le rapport annuel ? / Des modèles ou référentiels sont-ils disponibles pour harmoniser les pratiques dès le démarrage ?***

Le conseil départemental fournira à l'opérateur retenu le modèle d'outil de reporting à lui retransmettre de façon hebdomadaire avec les données d'activité de ses services. L'opérateur restant libre de proposer un modèle de rapport d'activité annuel. Les données de reporting incluront :

*Données de flux :*

- le nombre d'admissions (= présentations) faites par ses services
- le nombre de mises à l'abri opérées
- le nombre de bilans de santé réalisés
- le nombre d'évaluations réalisées
- et leurs résultats : évaluées mineures / majeures
- le nombre de sorties de service effectuées
- et les orientations : ASE 93 / hors 93 / sorties

*Données de « stock » :*

- le nombre de personnes en mise à l'abri
- et leur situation : en attente d'évaluation / de sorties de service.

En plus de ces données, le rapport annuel de l'opérateur inclura le nombre de journées de mise à l'abri réalisées sur l'année et la durée moyenne de mise à l'abri des personnes dans son service.